

EXTRAIT N°41/2022

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Conseil – conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2022.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFE, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTEGUT, PERCHERON, PICARD, PREVOST, VIGNEAU, VIGNERES.

PROCURATIONS

M. SAFON	à	M. LAURENS
Mme BAKER	à	M. LAJAT
Mme MONTAGUD	à	Mme AGUERRE
M. BERNARDINI	à	Mme DEJUNIAT-BERNARDINI

SECRETAIRE : Mme PREVOST a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : – FINANCES – Soutien aux victimes du conflit en Ukraine

Vu l'article L.3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indiquant que : *"Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire"*,

Considérant l'invasion le 24 février dernier du territoire de l'Ukraine par les troupes russes, ce qui a eu pour conséquence de jeter sur les routes des milliers de personnes vers les pays limitrophes,

Considérant les besoins matériels de ces personnes, auxquelles le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a décidé de venir en aide en activant le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales pour fédérer les initiatives et l'élan de solidarité,

Considérant que la Commune d'Aussonne souhaite apporter sa contribution à ce fonds de soutien,

Monsieur le Maire précise que le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- D'abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) de 7 000 € destinées à apporter une aide d'urgence aux victimes du conflit en Ukraine.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe consacrée aux subventions de fonctionnement exceptionnelles (compte 6748).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 08 avril 2022

Le Maire,


Michel BEUILLÉ

